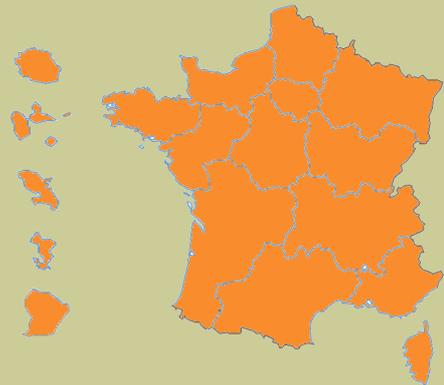


## 68.d – Commercialisation *transparence de la production et des marchés*

### Objectifs de la mesure :

Concernant la pêche, la mesure vise à faciliter l'adéquation de l'offre et de la demande au niveau de la première vente et à développer une meilleure vision à moyen terme du fonctionnement de la filière et de ses verrous, en intégrant l'approche gestion des rejets ainsi que les maillons logistique et poissonnier.

De la même manière, la mesure doit permettre en aquaculture la facilitation de l'adéquation de l'offre et la demande grâce à la prévision des apports et développer une meilleure vision à moyen terme du fonctionnement de la filière.



### Bénéficiaires potentiels :

-  OP, associations d'OP, interprofession reconnue par l'organisation commune de marché (OCM)
-  concédants, gestionnaires de halles à marée
-  organismes professionnels ou groupements représentant les secteurs de la transformation ou de la commercialisation ainsi que, s'agissant de l'aquaculture et de la pêche professionnelle en eau douce, de la production
-  FranceAgriMer, dans le cadre d'une réflexion interprofessionnelle ou, s'agissant de l'aquaculture, à la demande d'une structure professionnelle représentant plusieurs maillons
-  les régions, à la demande d'au moins deux maillons de la filière ou, s'agissant de l'aquaculture, d'une structure professionnelle représentant plusieurs maillons
-  le Comité national ou les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM)
-  structures interprofessionnelles dont les statuts garantissent la participation à la gouvernance des différents maillons de la filière

 Lorsque le bénéficiaire est une région ou FranceAgriMer, seules les prestations externes sont éligibles

### Actions soutenues :

-  Prévision des apports (dans le domaine de la pêche : transmission des données par les armements en direction des OP, des halles à marée et premiers acheteurs)
-  Modernisation des modalités de première vente : transmission des données et échanges entre OP, HAM et premiers acheteurs (interconnexion, vente à distance, prévente...)
-  Meilleure connaissance et anticipation des attentes de l'aval : transmission des données et échanges entre l'aval (grande distribution, transformation le cas échéant) et le secteur de la première vente
-  Mise en place d'instruments de prévisions à moyen terme et d'analyse de l'offre et de la demande
-  Analyse de la chaîne de valeur sur l'ensemble de la filière. Analyse de la chaîne de valeur sur l'ensemble de la filière.
-  Etudes de marché portant sur des marchés de dimension transrégionale, nationale ou transnationale. S'agissant de la pêche, les études s'appliqueront en priorité, soit à des espèces représentant une part des produits de la pêche débarqués significative, soit à des espèces insuffisamment valorisées.

**Règles d'intervention :** les opérations peuvent obtenir un soutien financier total de 50% à 80%. Le taux de contribution du FEAMP est de 75%.

**Suis-je éligible à la mesure ?**

**Quelles règles financières me sont applicables ?**

Rendez-vous sur le site *Europe-en-France* et consultez la fiche "critères de sélection"